



Préavis de congé location vide

Par **Flatom**, le **20/04/2016 à 18:02**

Bonjour à tous, rnje quitte mon appartement et je peux donner préavis d'un mois car il est situé en "zone tendue". Ma question est la suivante: ayant signé le bail le 1er du mois dois je donner préavis pour la fin du mois ou peux je decider de une autre date ? Ex: donner congé le 10 mars pour quitter les lieux le 9 avril ?? Merci beaucoup pour votre reponse ! Cordialement, FlaTom

Par **Lag0**, le **20/04/2016 à 18:08**

Bonjour, rnLe préavis d'un mois est de date à date. Il commence lorsque le bailleur reçoit réellement la lettre, date de signature de l'AR.

Par **Flatom**, le **21/04/2016 à 00:06**

Bonjour, merci pour votre reponse! donc si je comprends bien il faut que je tiens compte du delai de reception de l'AR (en esperant que le bailleur ne soit pas en vacances à Ibiza !!) Merci encore, cdt FlaTom